Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260320-DCM_2026_016-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ
	SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Annick MORIN, la doyenne d'âge, convoqués par Mme Nicole LE COUÉDIC, Maire sortant, le deux Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, Mme DORMOIS Rozenn, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier, M. HIBON Teddy.
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : 0

M. Teddy HIBON a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : **DCM-2026-016**	**ELECTION DU MAIRE**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :
- 11 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :
- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260320-DCM_2026_016-DE

ELIT Monsieur Damien DEFFONTAINES Maire de la commune de Saint-Hervé;
INSTALLE Monsieur Damien DEFFONTAINES en qualité de maire de la commune de Saint-Hervé ;
AUTORISE Monsieur Damien DEFFONTAINES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 23/03/2026

M. Teddy HIBON,
Secrétaire de séance,

Mme Annick MORIN
Présidente de la séance,